

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 juillet 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	31	1	2	0	1 (Rempnat)

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Colline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LACOUTURIERE Michel, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUD Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative : TESSIER Marie Claude

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : MATHIAS Claude, MENUCELLI Thierry

Non pourvu : Commune de Rempnat

Secrétaire de séance : BAUDEMONT Dominique

INSTITUTION

Délibération n° 46-2020 : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°41-2020, en date du 13/07/2020, portant élection du Président de la communauté ;
Vu la délibération n°42-2020, en date du 13/07/2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;
Vu la délibération n°43-2020, en date du 13/07/2020, portant élection des vice-présidents et désignation des autres membres du bureau ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- ✓ **CHARGER** la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres et de leurs marchés subséquents qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'à 14 999 € HT ;
 - prendre toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - intenter toute action en justice au nom de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce, pour tout type de recours administratif, judiciaire ou civil ou devant toute juridiction spécialisée, y compris la constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et constituer avocat à cet effet ;
 - conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, qui sont soit mis à disposition par les communes membres (après avis de la commune), soit de la propriété de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en application des polices souscrites ;
 - passer et signer les conventions sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ;

- o accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - o décider de l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - o prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités d'Intérêt communautaire dans la limite des tarifs fixés par l'organe délibérant ;
 - o décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - o autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - o créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - o négocier et passer les conventions de stage effectuées à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ou effectuées par les agents de la Communauté de Communes dans d'autres structures ;
 - o réaliser tout acte de cession de certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
- ✓ **DECIDER** de déléguer une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau, à l'exception de celles expressément prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale et de celles déléguées à la Présidente comme détaillé ci-dessus.
- ✓ **PREVOIR** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la 1^{ère} Vice-Présidente ou le Vice Président ayant reçu délégation dans le domaine.

Il est précisé que Madame La Présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire lors de chaque Conseil Communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 22 juillet 2020

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : **23 JUL. 2020**
Publié le : **23 JUL. 2020**


**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20200717-DEL-46-2020-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020